

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 7 Mai 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 12

Affichage du compte rendu intégral

en date du en date du 16 Mai 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 du mois de Mai à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-019

Approbation de la convention d'occupation du site « Citis-Pourra » - Aménagement et la réalisation de travaux entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Excusés avec pouvoir

M. Henri **CAMBESSÉDÈS** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Florian **SALAZAR-MARTIN**
Mme Eliane **ISIDORE** - - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**
Mme Béatrice **GIOVANELLI** - Pouvoir donné à M. René **GIORGETTI**
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** - M. Stéphane **DELAHAYE** - M. Emmanuel **FOUQUART** - Mme Régine **PERACCHIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le site de Citis-Pourra a fait l'objet d'un plan de gestion et d'une convention de gestion entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues signée le 30 janvier 2012 sur une partie seulement de son périmètre, à savoir, l'Etang du Pourra, au sud du site.

Un programme de travaux doit être réalisé portant sur la consolidation de la conduite d'eau, suite à des fuites, la sécurisation de la pompe en sortie du Pourra et la stabilisation d'une partie du chemin pour un montant total d'environ 22 056,00 € TTC. La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 49% du montant global des travaux, plafonnés à 10 807,00 €.

Il est proposé en vue de réaliser ces travaux de signer la Convention d'occupation du site en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 021-28/03/19 CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération N° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- La délibération N°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendue les conclusions du Commissaires Rapporteur

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues est gestionnaire de l'Etang du Pourra ;
- Que les travaux sont nécessaires pour maintenir le passage des véhicules d'entretien et l'approvisionnement en eau de l'étang depuis le canal de Rassuen ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation du site « Citis Pourra » en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues ;

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence S/Pol G510, nature 74718, fonction 76.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**